

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDCT 203** Subvention au titre des fonds du Maire (13.726 euros) au Comité des fêtes et œuvres de solidarité du 5<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et œuvres de solidarité du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.726 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Comité des fêtes et œuvres de solidarité du 5<sup>ème</sup> arrondissement (33201 / 2014\_06592), 21, Place du Panthéon 75005 Paris.

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (5<sup>e</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve de la décision de financement.